

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
***Extrait du Registre***  
***des délibérations du Conseil Communautaire***  
***de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON***

**SEANCE DU 22 MAI 2025 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEoud, Présidente.*

Présents : MAXMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GOURLAIN Mireille, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEoud Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEoud Chantal, PARIS Bruno représenté son suppléant ARNOUX Frédéric. BACHÉNET Claude donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie.

Absents non excusés : PELLISSIER Robert, MARROU Jehanne, SCARAFAGIO Stéphane.

**RAPPORT N° 2025/132 : Convention de refacturation des Energies des locaux du Relais Petite Enfance – CCSP – Commune d'Embrun**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) est propriétaire du bâtiment accueillant le Relais Petite Enfance (RPE), sise 29 Bd Pasteur parcelle AB 837, à proximité immédiate de l'école Cézanne à Embrun.

Ce bâtiment est raccordé au réseau de chaleur bois de la ville d'Embrun et afin que la CCSP puisse prendre à sa charge les frais énergétiques liés au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire, un sous-compteur d'énergie a été posé par la commune sur le réseau secondaire.

La refacturation se fera au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours et selon une clé de répartition détaillée dans la convention en fonction des consommations réelles indexées au compteur dédié auquel s'ajoutera une participation de 3% de l'abonnement calculé au prorata de la surface du RPE. La première facture intègrera également le remboursement du coût du sous-compteur installé par la commune d'Embrun (1 344€.TTC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe de refacturation des énergies des locaux du Relais Petite Enfance ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention conclue pour une durée de 10 ans
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,  
Chantal EYMEoud

